

CPRIA

(Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle de l'Artisanat)

Pilotage

Instance paritaire :

- Pour le collège salariés : CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, FO, et la CGT
- Pour le collège employeurs : l'U2P

Accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'Artisanat et son avenant du 24 mars 2016

Loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015

Règlement intérieur de la CPRIA PACA

Secrétariat : U2P PACA

Composition

3 titulaires et 1 suppléant/organisation syndicale de salariés

15 titulaires et 5 suppléants U2P

Périodicité

1 réunion plénière trimestre

Constitution de groupes de travail en fonction des besoins

Contact

Nom : Aurélie MASURE FILIPPI

☎ : 09.75.40.41.10

@ : secretariat.cpriapaca@gmail.com

Objectifs (Accord du 12 décembre 2001)

Mettre en œuvre un dialogue social adapté ;

Mettre en place un lieu de concertation, d'échange et d'observation propre à un secteur ;

Aider au dialogue social dans l'entreprise avec pour but de conseiller les entreprises artisanales et leurs salariés sur toutes demandes concernant l'application des droits conventionnels et plus largement sur les relations sociales de l'entreprise ;

Améliorer la connaissance des jeunes et des demandeurs d'emploi sur les métiers de l'Artisanat ;

Valoriser les métiers de l'Artisanat

Missions (Loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015)

« 1° De donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;

« 2° D'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de onze salariés et à leurs salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;

« 3° De faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées ;

« 4° De faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles. »

Éléments de perspective

Mise en place d'un groupe de travail paritaire dédié à la mission de prévention des conflits en charge de l'animation des 50 référents syndicaux territoriaux (30 pour les organisations syndicales de salariés/20 pour l'U2P) qui assurent cette mission.